



---

# Procès-verbal Conseil Communautaire

---

Jeudi 12 juillet 2012

---

## Ordre du jour

---

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2012
2. Installation du 10<sup>ème</sup> nouveau délégué de Villemur
3. Modification des délégués de Mirepoix + modification des membres de commissions
4. Renouvellement du poste de l'Animateur Touristique
5. Création d'un poste de Technicien Territorial
6. Modification du régime indemnitaire
7. Règlement intérieur de la Communauté de Communes
8. Règlement intérieur du Conseil Communautaire
9. Décision modificative n°1 Budget Principal
10. Décision modificative n°1 Budget annexe Locaux commerciaux
11. Subvention 2012 pour l'entretien des sentiers de randonnée
12. Subvention de fonctionnement 2012 pour l'Office de Tourisme Intercommunautaire
13. Exonération de la TOEM pour le centre Leclerc Vildi Promotion
14. Vente du local commercial n°201 de La Magdelaine
15. Retrait de la commune de Bessières au SIVOM de Montastruc
16. Choix du système de collecte des ordures ménagères
17. Questions diverses

## Etat de présence

---

- **Etaient présents :**

BESSIERES	M. RAYSSEGUIER Jean-Luc M. FUSTER Aurélio Mme PIPREL Chantal M. CANEVESE Lionel
BONDIGOUX	M. ROUX Didier M. LEBRETON Antoine
LAYRAC SUR TARN	Mme BONNET Jacqueline M. BROUSSE Moïse
LA MAGDELAINE SUR TARN	Mme NARDUCCI-GAYRAUD Isabelle Mme PUTAU Sabine Mme ANTONY Michèle
LE BORN	M. SABATIER Robert M. RANSON Jean-Michel
MIREPOIX SUR TARN	M. OGET Eric Mme ROUSSE HANROT Cécile
VILLEMATIER	M. JILIBERT Jean-Michel M. CAUJOLLE Jaques
VILLEMUR SUR TARN	M. BOUDET Jean-Claude M. GUERCI Pierre Mme WOLFF Maryse M. BRAGAGNOLO Patrice M. ASO Jacques Mme RAMOS Céline M. SERRIS Christian Mme ARNAL Brigitte M. TOUSSENEL Pierre Mme BURGALAT Michèle

- **Etaients absents**

Mme CAYUELA Véronique

- **Etaients représentés**

Mme ESCAFFIT Marjorie donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres absents : 1

Pouvoirs : 1

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme BONNET Jacqueline a été élue secrétaire de la séance.

En préambule de la séance, Monsieur le Président demande à inscrire à l'ordre du jour la délibération suivante :

- ZAE Pechnauquié III – Cession du lot n°26

Il demande également à ce que le point n°4 de l'ordre du jour, consacré au renouvellement du poste d'animateur touristique, soit examiné en fin de séance.

Le Conseil approuve à l'unanimité

## **1 – Approbation du procès-verbal du 16 mai 2012**

---

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil procède au vote.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2 – installation du 10<sup>ème</sup> nouveau délégué de Villemur**

---

La délibération suivante est adoptée :

### **DELIBERATION n° 2012-06-001**

**Objet de la délibération : *Installation des nouveaux délégués de la commune de Villemur sur Tarn***

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités territoriales, il a été nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Val'Aïgo et de revoir la répartition des délégués communautaires par commune membre.

Ainsi, suivant les strates démographiques définies dans les statuts approuvés le 14 février 2011 et compte tenu des données du recensement publiées par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il apparaît que la commune de Villemur sur Tarn doit compter dix délégués titulaires et dix délégués suppléants au lieu de neuf précédemment.

VU la délibération du Conseil Municipal de Villemur sur Tarn n°2012/61 en date du 18 juin 2012 désignant les dix délégués titulaires et les dix délégués suppléants représentant la commune de Villemur sur Tarn au sein du conseil de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

VU les articles L. 2121-33, L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de prendre acte de la désignation par le Conseil Municipal des dix délégués titulaires et des dix délégués suppléants représentant la commune de Villemur sur Tarn au sein du Conseil Communautaire, répartis ainsi qu'il suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUE SUPPLEANTS
M. BOUDET Jean-Claude M. GUERCI Pierre Mme WOLFF Maryse M. REGIS Daniel Mme TERRANCLE Ingrid M.BRAGAGNOLO Patrice Mme AUFFRET DE VECCHI Monique M. AMIEL Jean-Claude M.ASO Jacques Mme RAMOS Céline	Mme PIROLA Fabienne M.SERRIS Christian Mme ARNAL Brigitte M.CHANTRIAUX Jean-Pierre Mme BALAGUE Bernadette M. TOUSSENEL Pierre Mme HERON Catherine M. BETIRAC Patrice Mme BURGALAT Michèle Mme BERTO Brigitte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la désignation par le Conseil Municipal des dix délégués titulaires et des dix délégués suppléants représentant la commune de Villemur sur Tarn au sein du Conseil de la Communauté de Communes Val'Aïgo, comme exposée ci-dessus.

### 3 – Modification des délégués de Mirepoix + modification des membres des commissions

Les délibérations suivantes sont adoptées :

#### DELIBERATION n° 2012-06-002

**Objet de la délibération : *Installation des nouveaux délégués de la commune de Mirepoix sur Tarn***

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de M. Michel BORTOLAMEOLLI, délégué suppléant de la commune de Mirepoix sur Tarn. Il précise que le Conseil Municipal de ladite commune s'est réuni afin de désigner un nouveau délégué suppléant au sein de l'Assemblée.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mirepoix sur Tarn en date du 26 juin 2012 désignant les délégués titulaires et les délégués suppléants représentant la commune de Mirepoix sur Tarn au sein du conseil de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

VU les articles L. 2121-33, L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de prendre acte de la désignation par le Conseil Municipal des nouveaux délégués titulaires et suppléants représentant la commune de Mirepoix sur Tarn au sein du Conseil Communautaire, répartis ainsi qu'il suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Eric OGET	Mme Annie MIOTTO
Mme Francine MANDRA	Mme Cécile ROUSSE HANROT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la désignation par le Conseil Municipal des dix délégués titulaires et des dix délégués suppléants représentant la commune de Mirepoix sur Tarn au sein du Conseil de la Communauté de Communes Val'Aïgo, comme exposée ci-dessus.

### DELIBERATION n° 2012-06-003

**Objet de la délibération : Modification des membres désignés pour la commune de Mirepoix sur Tarn aux commissions d'instruction de la Communauté de Communes Val'Aïgo**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la démission de M. Michel BORTOLAMEOLLI, délégué suppléant de la commune de Mirepoix sur Tarn, il est nécessaire de modifier les membres désignés par la commune aux commissions d'instruction de la Communauté de Communes.

Sur proposition du Conseil Municipal de Mirepoix sur Tarn, Monsieur le Président énonce les modifications suivantes, et propose de modifier la délibération n°2012-01-003 du 20 janvier 2012 en conséquence. Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

N°	Commission	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Développement économique	Mme Francine MANDRA <i>en lieu et place de M. Michel BORTOLAMEOLLI</i>	Mme Annie MIOTTO <i>en lieu et place de Mme Francine MANDRA</i>
2	Travaux voirie	Mme Francine MANDRA	Mme Cécile ROUSSE HANROT <i>en lieu et place de M. Michel BORTOLAMEOLLI</i>
3	Prospective - Développement du Territoire	Mme Cécile ROUSSE HANROT <i>en lieu et place de Mme Francine MANDRA</i>	Mme Annie MIOTTO <i>en lieu et place de Mme Cécile ROUSSE HANROT</i>
4	Urbanisme - Habitat	Mme Annie MIOTTO <i>en lieu et place de M. Michel BORTOLAMEOLLI</i>	Mme Cécile ROUSSE HANROT <i>en lieu et place de Mme Francine MANDRA</i>
6	Finances	Mme Annie MIOTTO <i>en lieu et place de M. Michel BORTOLAMEOLLI</i>	Mme Francine MANDRA
7	Marchés publics	Mme Annie MIOTTO <i>en lieu et place de M. Michel BORTOLAMEOLLI</i>	Mme Francine MANDRA
8	Ressources Humaines	Mme Francine MANDRA	Mme Annie MIOTTO <i>en lieu et place de M. Michel BORTOLAMEOLLI</i>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions exposées ci-dessus.

## 5 – Création d'un poste de technicien territorial

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à la liste des agents promouvables au titre de la promotion interne, dressée par Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, 1 agent de la Communauté de Communes peut être proposé à l'avancement au grade de technicien territorial. Il propose au Conseil Communautaire de créer le poste correspondant.

La délibération suivante est adoptée :

### DELIBERATION n° 2012-06-004

**Objet de la délibération : Création d'un poste de technicien territorial au titre de la promotion interne au choix**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre normal du déroulement de carrière des agents de la collectivité, certains d'entre eux peuvent bénéficier d'avancement de grade dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Il rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 août 2008 fixant au taux de 100 %, la possibilité d'avancement de grade dans la collectivité.

Monsieur le Président propose l'ouverture du poste suivant :

- un poste de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au titre de la promotion interne au choix.

VU la liste d'aptitude dressée par la Commission Administrative Paritaire en date du 26 juin 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 6 juillet 2012,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

## 6 – Modification du régime indemnitaire

La délibération suivante est adoptée :

### DELIBERATION n° 2012-06-005

Objet de la délibération : *Régime indemnitaire – Intégration d'un poste de technicien territorial*

#### **MODIFIE LA DELIBERATION n°2012-03-001**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par délibération n°2012-06-004 du 12 juillet 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un poste de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, dans le cadre normal du déroulement de carrière.

A ce titre, il est donc nécessaire d'intégrer ce cadre d'emplois au titre des modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que le grade de technicien territorial est éligible aux indemnités suivantes :

- Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- Prime de Service et de Rendement (PSR)

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de modifier les articles 7 et 8 de la délibération cadre n°2012-03-001 du 22 mars 2012 ainsi qu'il suit :

#### **« ARTICLE 7 – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)**

*Conformément au décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, une prime de service et de rendement est instituée selon les modalités retenues pour la fonction publique d'Etat.*

*Les taux de base sont ceux applicables à la fonction publique d'Etat.*

**Sont concernés les grades suivants :**

<b>Grades</b>	<b>Taux annuel de base en €</b>	<b>Montant maximum individuel annuel en €</b>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>2 817,00</i>	<i>5 634,00</i>
<b>Technicien territorial</b>	<b>1 010,00</b>	<b>2 020,00</b>

*Les critères d'attribution individuelle sont fixés comme suit :*

- *responsabilités, qualité d'encadrement et niveau d'expertise et sujétions spéciales liés à l'emploi occupé*
- *qualité des services rendus*

*Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux annuel de base fixé pour le grade d'appartenance.*

*L'attribution individuelle fera l'objet d'une décision de l'autorité territoriale notifiée par arrêté individuel.*

*La PSR sera versée mensuellement.*

### **ARTICLE 8 – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)**

*Conformément au décret n°2003-799 du 25 août 2003, les agents relevant du cadre d'emplois d'ingénieurs, de techniciens supérieurs et de contrôleurs de travaux pourront bénéficier de l'indemnité spécifique de service (ISS) selon les modalités fixées par arrêtés ministériels.*

**Sont concernés les grades suivants :**

<b>Grades</b>	<b>Taux de base en €</b>	<b>Coefficient du grade</b>	<b>Coefficient de modulation</b>	<b>Taux moyen annuel en €</b>	<b>Taux individuel maximum</b>
<i>Ingénieur principal</i>	361,90	42	1 (Haute-Garonne)	15 199,80	122.5%
<b>Technicien territorial</b>	<b>361,90</b>	<b>8</b>	<b>1 (Haute-Garonne)</b>	<b>2 895,20</b>	<b>110%</b>

*L'attribution individuelle sera modulée pour tenir compte des fonctions exercées, de l'efficacité, de la réalisation des objectifs, de la disponibilité, des capacités à occuper le poste, des compétences professionnelles, du sens des relations humaines et de la manière de servir de l'agent.*

*L'attribution individuelle fera l'objet d'une décision de l'autorité territoriale notifiée par arrêté individuel.*

*L'ISS sera versée mensuellement. Cependant, une partie de l'ISS sera attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel qui interviendra aux mois de mai et novembre. »*

Les autres dispositions de la délibération n°2012-03-001 sont inchangées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des articles 7 et 8 de la délibération n°2012-03-001 du 22 mars 2012 portant sur l'attribution du régime indemnitaire aux agents de la Communauté de Communes.
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de son application.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

## **7 – Règlement intérieur de la Communauté de Communes**

---

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur.

Il précise qu'à la demande de la Commission Ressources Humaines, l'article 23 a été modifié afin de préciser que « la consommation d'alcool est interdite lors de manifestations organisées par la Communauté de Communes. »

Suite à l'approbation du règlement intérieur, M. BOUDET demande que soit mis au débat l'organisation du temps de travail des services techniques, notamment le



vendredi après-midi. Il souligne que compte tenu de l'absence des agents communautaires, les agents municipaux sont amenés à régler les urgences dans des domaines qui ne relèvent pas de leur compétence.

La délibération suivante est adoptée :

**DELIBERATION n° 2012-06-006**

**Objet de la délibération : Règlement intérieur régissant les services de la Communauté de Communes Val'Aigo**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été décidé de rédiger un règlement intérieur afin de préciser les modalités d'application qui découlent des droits et obligations du personnel, conformément au statut général de la fonction publique territoriale.

Les dispositions concernent également le fonctionnement de la Communauté de Communes et s'imposent à tous les agents, tous statuts confondus.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur ci-annexé.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 6 juillet 2012,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur régissant les services de la Communauté de Communes ci-annexé.
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant et Monsieur le Directeur Général des Services de son application.

## **8 – Règlement intérieur du Conseil Communautaire**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, au-delà du caractère obligatoire de ce règlement, cette délibération est nécessaire pour mettre en place la procédure de diffusion dématérialisée des convocations et des dossiers préparatoires aux membres qui en font la demande.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur.

La délibération suivante est adoptée :

**DELIBERATION n° 2012-06-007**

**Objet de la délibération : Règlement intérieur du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant établit son Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Conseil Communautaire, dans le respect cependant des dispositions légales et réglementaires prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que celles prévues par les statuts fondateurs. Le Règlement Intérieur doit en particulier préciser :

- les conditions du débat d'orientations budgétaires (article L. 2312-1 du CGCT),

- les conditions de consultation des projets de contrat de service public (article L. 2121-12 du CGCT),
- les fréquences et les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L. 2121-19 du CGCT).

Monsieur le Président souligne que compte-tenu du projet de dématérialisation de l'envoi des convocations et des dossiers préparatoires à la séance, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Ainsi, il donne lecture du projet de règlement modifié ci-annexé et le soumet à approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-annexé.
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de son application.

## 9 – Décision modificative n°1 Budget principal

La délibération suivante est adoptée :

31584 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AIGO COM. DE COM. CANTON DE VILLEMUR	DM n°1 2012
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61622-020 : Bâtiments	0,00 €	2 629,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 629,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-73925-01 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et interco	0,00 €	10 283,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 283,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 912,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 912,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 912,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 912,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-820 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-810 : Autres immobilisations corporelles	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>49 912,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 912,00 €</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AIGO - 31 - COM. DE COM. CANTON DE VILLEMUR	DM n° 1 2012
--	--------------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Présenté par le Président,  
A Villemur-sur-Tarn, le 12/07/2012  
Le Président,

Delibéré par le Conseil Communautaire, réuni en séance Ordinaire.  
A Villemur-sur-Tarn, le 10/07/2012

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
VOTES : Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation : 05/07/2012

Délibération n°2012-06-008

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/07/2012 et de la publication le 12/07/2012.  
A Villemur-sur-Tarn, le 12/07/2012

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

# 10 – Décision modificative n°1 Budget annexe Locaux Commerciaux

La délibération suivante est adoptée :

31584	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AIGO	DM n°1 2012
Code INSEE	LOCAUX COMMERCIAUX	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 066,51 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 066,51 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 066,51 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 066,51 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 066,51 €</b>	<b>1 066,51 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AIGO - 3 <sup>e</sup> - LOCAUX COMMERCIAUX	DM n° 1 2012
---	--------------

IV ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Présenté par le Président,  
A Villemur-sur-Tarn, le 12/07/2012  
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, en séance publique,  
A Villemur-sur-Tarn, le 12/07/2012

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
VOTES : Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation : 05/07/2012

Délibération n° 2012-06-009

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/07/2012 et de la publication le 12/07/2012.

A Villemur-sur-Tarn, le 12/07/2012

Le Président  
ERIC OGET

(1) y compris les restes à réaliser

## 11 – Subvention 2012 pour l'entretien des sentiers de randonnée

---

La délibération suivante est adoptée :

### **DELIBERATION n° 2012-06-010**

**Objet de la délibération : *Demande de subvention au Conseil général de la Haute-Garonne au titre de l'entretien des sentiers de randonnée pour l'année 2012***

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le programme 2012 d'ouverture et d'entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires et Promenade et Randonnée (PDIPR) pour un montant prévisionnel de 33 200,00 €

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Général de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'ouverture et d'entretien des sentiers de randonnée de la Communauté de Communes pour l'année 2012, portant sur une dépense prévisionnel de 33 200,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

## 12 – Subvention de fonctionnement 2012 pour l'Office de Tourisme Intercommunautaire

---

La délibération suivante est adoptée :

### **DELIBERATION n° 2012-06-011**

**Objet de la délibération : *Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunale au titre de l'année 2012***

Lors de sa séance du 26 janvier 2005, le Conseil Général de la Haute-Garonne a adopté un nouveau règlement d'attribution de subvention de fonctionnement aux Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative.

L'aide du Conseil Général est destinée aux Offices de Tourisme institués dans les communes ou groupements de communes de moins de 100 000 habitants, en conformité avec la loi du 23 décembre 1992 modifiée par la loi du 13 août 2004 et ses textes d'application.

Pour les Offices de Tourisme à vocation intercommunale justifiant d'un an d'ancienneté minimum, le montant de l'aide susceptible d'être allouée par le département s'élève entre 30 et 50 % de la subvention publique votée par l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement plafonnée à 9 147,00 € pour un classement une étoile.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Général de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'ouverture et d'entretien des sentiers de randonnée de la Communauté de Communes pour l'année 2012, portant sur une dépense prévisionnel de 33 200,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au taux le plus élevé possible en faveur de l'Office de Tourisme Intercommunal classé une étoile et géré en régie directe,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne,
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'engager et conclure tous actes utiles et nécessaires à la bonne application de la présente décision.

## 13 – Exonération de la TOEM pour le centre Leclerc Vildi Participation

---

La délibération suivante est adoptée :

### **DELIBERATION n° 2012-06-012**

**Objet de la délibération : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la SAS Vildi Participation**

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1521,

CONSIDERANT la possibilité accordée au Conseil Communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, traitement ou valorisation de ses déchets,

CONSIDERANT la demande d'exonération de TEOM faite par le Centre Leclerc SAS VILDI PARTICIPATION de Villemur sur Tarn, qui a signé un contrat de prestations de services et de traitement des déchets avec la Société COVED (justificatifs et factures fournis),

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE D'EXONERER le Centre LECLERC SAS VILDI PARTICIPATION de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2013.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'en assurer les modalités d'affichage et de publicité.

## 14 – Vente du local commercial n°201 de La Magdelaine

---

La délibération suivante est adoptée :

### **DELIBERATION n° 2012-06-013**

**Objet de la délibération : LOCAUX COMMERCIAUX DE LA MAGDELAINE SUR TARN - Mise en vente du local commercial n°201**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2011-03-005 du 31 mars 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver l'opération consistant en l'acquisition du local commercial n°201, d'une surface de 136,20 m<sup>2</sup>, situé dans le lotissement du Pigeonnier à La Magdelaine sur Tarn.

En application de cette délibération et par acte authentique du 3 juin 2011, la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition du local commercial n°201, anciennement propriété de la SCI AMAFLOVAL, basée à Villebrumier (82) et a conclu un bail professionnel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 afin de louer ledit local au Docteur Magali ESPINASSE ALBOUY, chirurgien-dentiste.

Conformément aux orientations politiques décidées à l'issue du vote du budget primitif 2012, Monsieur le Président propose désormais la mise en vente ce local.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée, que le Dr Magali ESPINASSE ALBOUY, locataire occupant et conformément au pacte de préférence contenu dans le bail professionnel, prioritaire sur l'achat, a soumis, en date du 30 juin 2012, une offre d'achat à hauteur de 160 000,00 € net de taxes.

CONSIDERANT l'Avis des Domaines rendu le 30 mai 2012,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en vente du local commercial n°201, d'une surface de 136,20 m<sup>2</sup>, composant une partie du rez-de-chaussée du bâtiment construit sur le lot n°28 du lotissement « Le Pigeonnier » à la Magdelaine sur Tarn,
- ACCEPTE l'offre d'achat formulée par écrit le 30 juin 2012 par le Docteur Magali ESPINASSE ALBOUY pour 160 000 € net de taxes.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente avec le Docteur Magali ESPINASSE ALBOUY ou toute personne morale le représentant.
- DESIGNE Maître Francis CATALA, notaire à Villemur sur Tarn, pour la conclusion de cette vente.

## 15 – Retrait de la commune de Bessières au SIVOM de Montastruc

---

La délibération suivante est adoptée :

### **DELIBERATION n° 2012-06-014**

**Objet de la délibération : *Retrait de la commune de Bessières du SIVOM Montastruc-Verfeil***

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Bessières, avant son adhésion à la Communauté de Communes, a demandé son retrait du SIVOM Montastruc –Verfeil, afin que la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilées » soit exercée de façon homogène sur l'ensemble du territoire intercommunal à l'horizon 2013.

Monsieur le Président indique que le SIVOM Montastruc – Verfeil s'est prononcé favorablement sur ce retrait et qu'il convient désormais à chacun de ses membres de se prononcer dans un délai de 3 mois, afin que la procédure puisse être approuvée à la majorité qualifiée. La Communauté de Communes étant membre du SIVOM par représentation – substitution de la commune de Bessières depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, il revient donc au Conseil Communautaire de faire connaître son avis au SIVOM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-125 du Conseil Municipal de la commune de Bessières en date du 14 décembre 2011,

VU la délibération n°2012-22 du Comité Syndical du SIVOM Montastruc – Verfeil en date du 9 juillet 2012,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait de la commune de Bessières du SIVOM Montastruc –Verfeil,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision à Monsieur le Président du SIVOM Montastruc – Verfeil et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

## 16 – Choix du système de collecte des ordures ménagères

---

Monsieur le Président donne la parole à M. RAYSSEGUIER, président de la Commission Environnement-Déchets, qui a mené la réflexion sur le choix du système de collecte des ordures ménagères.

M. RAYSSEGUIER évoque tout d'abord les obligations légales définies à l'horizon 2015, notamment en matière de santé. Il s'agissait donc de prendre en considération l'ensemble des évolutions en matière de collecte et de traitement, afin de valoriser l'ensemble du système, en application des directives du Grenelle I et du Grenelle II de l'Environnement. Dans un second temps, il était nécessaire de définir les conditions de mise en œuvre d'un nouveau système en porte à porte, aussi bien pour les ordures ménagères que pour la collecte sélective, en cohérence avec la configuration du territoire communautaire et avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue sur l'ensemble de la Communauté de Communes. M. RAYSSEGUIER précise qu'en 2011, sur l'ancien périmètre, la TEOM perçue par habitant est de 118,22 €.

Le taux de refus concernant les déchets recyclables s'élevait à 22 % avec des pics à 30 %. Toute quantité de déchets non valorisée par le centre de tri coûte plus cher en traitement à la collectivité compétente.

Un état des lieux financier a été réalisé et présenté à la Commission Environnement-Déchets. M. RAYSSEGUIER souligne que certaines dépenses ne sont pas maîtrisables, en l'occurrence les coûts relatifs au traitement ainsi que la contribution payée au SSTOM. L'étude intègre l'ensemble des coûts composant la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables, mais également des déchets verts et des encombrants qui est également pratiquée sur le territoire.

M. RAYSSEGUIER rappelle l'importance des appels d'offre qui ont été menés dans le cadre de ce dossier et insiste particulièrement sur l'analyse des résultats réalisée par un cabinet spécialisé, qui apparaissait comme indispensable au regard de la complexité de la procédure engagée.

La Commission propose donc désormais de mettre en œuvre un système cohérent de collecte des ordures ménagères et déchets recyclables en porte à porte. En revanche, la collecte du verre est maintenue en apport volontaire.

M. RAYSSEGUIER informe l'Assemblée des résultats de l'appel d'offre qui a vu la société VEOLIA proposer l'offre la plus économiquement avantageuse, les coûts proposés comprenant la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des encombrants et des déchets verts.

Monsieur le Président ouvre le débat sur le choix du système de collecte des ordures ménagères, sachant que le Conseil Communautaire est souverain dans la décision.

M. RAYSSEGUIER souhaite ajouter à son exposé qu'avec le système étudié par la Commission, la TEOM reviendrait à 113,22 € par habitant sur l'ensemble du périmètre communautaire, Bessières inclus.

Mme WOLFF soulève qu'en 2010, lors de la première étude, le système actuel avait été évalué à 61 € par an par habitant. Les résultats de l'étude faisaient état d'un nouveau système estimé à 80 – 82 € par an par habitant. Le calcul a-t-il été modifié ?

M. RAYSSEGUIER répond qu'il y a deux ans, la collecte sélective avait été évalué sur une fréquence de 1 passage par semaine, ce qui nécessitait plus de kilomètres de tournées.

Monsieur le Président souligne que dans la première étude, tout n'était pas valorisé. La part de secrétariat n'avait pas, par exemple, été prise en compte. Dans cette nouvelle étude, les données ont été affinées le plus précisément possible, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

M. RAYSSEGUIER justifie cette hypothèse au regard des prix proposés par les entreprises qui sont très proches les uns des autres.

M. TOUSSENEL reste interrogatif sur le tri sélectif. En effet, celui-ci était réalisé en 4 parties. Désormais, il ne reste plus que deux catégories de déchets recyclables.

M. RAYSSEGUIER répond qu'au niveau du centre de tri d'ECONOTRE, la chaîne de tri est automatisée. La valorisation est donc réalisée sur site.

M. BOUDET demande quelles seront les clauses d'indexation au niveau des prix, sachant que le contrat est prévu sur 7 ans.

M. RAYSSEGUIER répond que ces clauses sont inscrites dans le cahier des charges et portent sur les points suivants : l'augmentation de la population suivant les données de l'INSEE publiées en fin d'année, indice du prix des carburants français.

M. BOUDET indique que dans le plan de financement, il est prévu la revente des véhicules du parc communautaire et demande des précisions sur ce point.

Les estimations réalisées sur les 4 bennes indiquent qu'une reprise du matériel est possible à hauteur de 126 500 € TTC. Ces estimations ont été effectuées par des entreprises spécialisées dans ce domaine. Concernant les bacs, aucune entreprise n'a formellement proposé de reprendre le parc existant. Certaines quantités de bacs seront gardées en prévision des manifestations communales.

M. BOUDET rappelle que la TEOM a été votée en 2012 à hauteur de 14,89 %. Il souligne qu'au regard de la proposition exposée, il n'y aurait pas d'augmentation du taux.



M. RAYSEGUIER répond qu'à ce jour, le taux voté sur la commune de Bessières est de 11,35 %. Selon les calculs réalisés par la Commission, le taux sera homogénéisé sur l'ensemble du périmètre Val'Aïgo à hauteur de 14,08 %. Ceci représentera une baisse de la TEOM pour les contribuables de l'ancien périmètre, mais une augmentation pour les foyers de la commune de Bessières. Le nouveau produit couvre l'ensemble des charges avec une marge excédentaire d'environ 36 000 €.

M. BOUDET souhaite que des référents soient nommés dans chaque commune, notamment au cours de la phase de communication, afin de faciliter les relations avec la population.

M. ASO demande quelle sera la situation du personnel en place à la Communauté de Communes.

M. RAYSEGUIER répond que la loi prévoit que le personnel soit détaché auprès de l'entreprise attributaire. Les agents gardent leur statut de fonctionnaire sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, et les avantages acquis. Au sein de la société, le personnel est accueilli avec les mêmes avantages que ceux de l'entreprise privée. La procédure de détachement est régie par décret.

M. TOUSSENEL s'interroge sur les éventuels recrutements opérés dans le cadre du marché, notamment sur le statut du personnel engagé. M. RAYSEGUIER répond que ces nouveaux employés auront un statut privé, car l'entreprise est responsable de l'organisation de la collecte sur le territoire, une fois le marché notifié.

Le débat étant clos, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le changement du système de collecte des déchets ménagers assimilés selon les modalités exposées pendant la séance. Le principe de modification de ce système est adopté à l'unanimité.

En conséquence, la délibération suivante est adoptée :

**DELIBERATION n° 2012-06-015**

**Objet de la délibération : Attribution du marché n°2012-07 portant sur la collecte des déchets et assimilés**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite aux réflexions menées par la Commission Environnement-Déchets que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, portant sur la collecte des déchets et assimilés.

M. le Président précise que 3 entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence publié conformément à la législation au BOAMP n°86-A, annonce n°287, référence 12-87464, publiée le 3 mai 2012 et au JOUE S84, annonce 138843-2012-FR, publiée le 2 mai 2012 : VEOLIA PROPLETE, SITA SUEZ et COVED.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juillet 2012, rendu après présentation de l'analyse des offres, rapportée par la société ANTEA Group, mandatée à cet effet, considérant qu'au regard des critères d'attribution du marché (valeur économique : 40 % - valeur technique : 40 % et valeur environnement et sociale : 20 %), l'offre de la société VEOLIA PROPLETE a été considérée comme la plus économiquement avantageuse,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché public n°2012-07 portant sur la collecte des déchets et assimilés à la société VEOLIA PROPLETE pour un montant de 652 129,61 € HT par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de 7 (sept) ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché public n°2012-07 portant sur la collecte des déchets et assimilés à la société VEOLIA PROPLETE pour un montant de 652 129,61 € HT par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 7 (sept) ans.
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au paiement de ce marché public à l'article 611, section de fonctionnement du budget primitif 2013, et l'intégralité des exercices budgétaires correspondant à la durée totale du marché soit 2014 à 2019.
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise et tout autre acte en conséquence de la présente.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que parallèlement au marché de collecte, un appel d'offres a été lancé concernant l'acquisition des bacs roulants.

M. RAYSSEGUIER indique que celui-ci se décompose en deux parties : une enquête de conteneurisation et la fourniture des bacs. L'enquête est destinée à évaluer la dotation exacte, en nombre et en volume, nécessaire à l'équipement des foyers de la Communauté de Communes, sachant qu'environ 80 % représentent des maisons individuelles et 20 % de l'habitat collectif. L'enquête permettra également d'avoir une vision future qui permettra de constituer une réserve pour doter les nouveaux arrivants. L'étude déterminera également les points de regroupement.

La livraison des bacs sera réalisée dans un point défini dans chaque commune afin d'être au plus près des habitants. Les bacs seront distribués suivant la notion d'objet confié. Une déclaration sera donc nécessaire en cas de vol.

Les bacs seront pré-équipés afin d'anticiper un éventuel passage à la redevance incitative.

M. RAYSSEGUIER rappelle que la fourniture des bacs est éligible à une aide de 35 % du Conseil Général.

La délibération suivante est adoptée :

**DELIBERATION n° 2012-06-016**

**Objet de la délibération : Attribution du marché n°2012-08 portant sur l'acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite aux réflexions menées par la Commission Environnement-Déchets que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, portant sur l'acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets et assimilés.

M. le Président précise que 4 entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence publié conformément à la législation au BOAMP n°90-B, annonce n°244, référence 12-91001, publiée le 10 mai 2012 et au JOUE S88, annonce 144680-2012-FR, publiée le 8 mai 2012 : SSI SCHAFFER ENVIRONNEMENT, QUADRIA, PLASTIC OMNIUM et CONTENUR.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juillet 2012, rendu après présentation de l'analyse des offres, rapportée par la société ANTEA Group, mandatée à cet effet, considérant qu'au regard des critères d'attribution du marché (valeur économique : 40 % - valeur technique des prestations : 50 % - délais d'intervention : 5% et durée de garantie : 5 %), l'offre de la société QUADRIA a été considérée comme la plus économiquement avantageuse,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché à la société QUADRIA. Il est précisé que ce marché public est fixé sans montant minimum, ni maximum, suivant les prix portés au bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins et attribués au titulaire du marché.

Monsieur le Président indique que lors de l'analyse financière du marché, l'enveloppe prévisionnelle a été estimée à 338 705,96 € HT.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la fourniture des bacs roulants est éligible à une aide du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché public n°2012-08 portant sur l'acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets et assimilés à la société QUADRIA.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.
- S'ENGAGE, le cas échéant, à inscrire les crédits complémentaires au budget primitif 2012, section d'investissement, le cas échéant, lors de la prochaine décision modificative
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise et tout autre acte en conséquence de la présente.

## **4 – Renouvellement du poste de l'Animateur Touristique**

---

Monsieur le Président rappelle les différents débats conduits sur ce sujet au sein de la Commission Ressources Humaines élargie à la Commission Tourisme et du Bureau. Au final, la Commission Tourisme a pris une position favorable, mais sur le renouvellement du contrat, le Conseil Communautaire est souverain.

Monsieur le Président rappelle que le poste concerné a pour missions : la gestion de l'office de tourisme, la gestion du développement touristique, et la gestion d'une partie de l'événementiel. Tout non renouvellement remettrait en cause l'exercice de la compétence « tourisme » au sein de la Communauté de Communes.

M. SABATIER, président de la Commission Tourisme, souligne que l'agent concerné exerce ses fonctions au sein de la Communauté de Communes depuis 11 ans. Il souhaite que l'on ne fasse pas une affaire personnelle de la décision qui doit être prise par le Conseil Communautaire. Il insiste sur l'utilité du poste, sur les contacts désormais acquis et rappelle que la personne concernée a toute sa place au sein de l'équipe, notamment par sa présence sur les manifestations et l'encadrement de Mme GROUPI.

Mme PIPREL s'interroge sur l'objet de la polémique, ne connaissant pas l'agent occupant le poste. Monsieur le Président répond que l'évaluation du travail de cette

personne est très différente d'une commune à l'autre, soulignant que le DGS a donné un avis favorable à ce contrat à durée indéterminée.

M. BOUDET soulève que le fond du problème est la balance entre la valeur ajoutée de la personne et une gestion plus affinée de la masse salariale, ce qui nécessite des économies de fonctionnement. Les élus de la commune de Villemur ne voient pas la valeur ajoutée concernant ce poste et souhaitent attendre les évolutions à venir au sein de la Communauté de Communes, notamment vis-à-vis des orientations politiques qui pourront être débattues.

Monsieur le Président rappelle que sans l'agent, la Communauté de Communes ne pourra pas exercer pleinement sa compétence, notamment sur le développement touristique et l'événementiel.

M. CANEVESE souhaite entendre l'avis de l'ensemble des communes. Monsieur le Président précise que l'avis de la Commission Ressources Humaines représente l'avis de celles-ci, puisque les commissions thématiques sont composées d'un membre par commune. Les membres de la Commission ont émis un avis favorable, excepté une abstention.

Mme PIPREL demande si l'agent a les compétences pour assurer le développement touristique de Val'Aïgo. Monsieur le Président répond que cette personne a les compétences requises pour exercer ce métier, notamment en termes de diplôme, étant titulaire d'un DESS en aménagement et développement touristique.

M. JILIBERT s'interroge sur les risques juridiques liés au non renouvellement éventuel du contrat de l'agent. M. PICARONIE répond que selon les services du Centre de Gestion, il n'y a pas de risque puisque il s'agit d'une fin de contrat. Néanmoins, si la personne est remplacée, il existera une possibilité de contentieux.

M. ROUX pense que le point crucial à débattre est la manière dont la Communauté de Communes veut concevoir sa politique touristique à l'avenir.

M. RAYSSEGUIER rappelle les missions confiées au poste, qui sont exposées dans le projet de délibération. Au-delà de la capacité de la personne, la Communauté de Communes ne s'est-elle pas égarée dans ses actions ? Il suggère d'en revenir strictement aux compétences exposées dans les statuts.

M. JILIBERT pense que le problème a été pris à l'envers et qu'il aurait fallu en premier lieu discuter du contenu. Aujourd'hui, la Communauté de Communes est prise par les délais. Monsieur le Président rappelle malgré tout qu'il y a eu un débat au sein de la Commission Tourisme. Aucune remise en cause de la compétence n'a été évoquée.

Monsieur le Président demande un vote à bulletin secret. Le principe est approuvé à l'unanimité.

Avant de procéder au vote, M. RAYSSEGUIER demande une suspension de séance.

La séance est suspendue à 22h35.

La séance reprend à 22h40.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur le Président procède au dépouillement des bulletins et prononce les résultats du vote :

Votants : 28 – Exprimés : 28 – Pour : 12 – Contre : 10 – Blancs : 6

La délibération suivante est adoptée :

**DELIBERATION n° 2012-06-018**

**Objet de la délibération : *Renouvellement du contrat du poste d'animateur touristique en CDI***

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que par délibération en date du 29 septembre 2006, la Communauté de Communes, anciennement du Canton de Villemur-sur-Tarn, a créé un poste à temps complet d'animateur touristique par voie contractuelle pour une durée de trois ans, en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Monsieur le Président rappelle que le contrat de cet agent a été renouvelé par délibération, du 29 septembre 2009, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre de la même année, pour une durée 3 ans, celui-ci se terminant le 30 septembre 2012.

Il est rappelé que la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de tourisme, doit recourir à un professionnel qualifié :

- pour diriger et animer l'Office de Tourisme intercommunal,
- pour mettre en œuvre les actions d'animation et de promotion touristique,
- pour accompagner les équipements et services à vocations touristiques dont les investissements sont réalisés, décidés ou projetés.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'agent concerné aura effectué au moment du renouvellement du contrat, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2012, 6 années de services effectifs au sein de la Communauté de Communes et que compte tenu des dispositions de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et que par conséquent, en cas de reconduction, la Communauté de Communes devra proposer un contrat à durée indéterminée (CDI).

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire le renouvellement du contrat de l'agent occupant le poste d'animateur touristique en CDI.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 4,

VU la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 9 février 2012,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à bulletin secret, à 12 voix pour, 10 contre et 6 votes blancs :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat de l'animateur touristique en contrat à durée indéterminée (CDI) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, à temps complet.
- PRECISE que cet emploi de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 542 de la grille indiciaire applicable à la fonction publique.

- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

## 17 – Questions diverses

---

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée à 22h50.

La secrétaire de séance,  
Mme BONNET Jacqueline

Le Président,  
M. OGET Eric